

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN PRIX DE RESTAURATION

PAR FRENCH HERITAGE SOCIETY

Introduction:

FRENCH HERITAGE SOCIETY, FHS, est une association américaine à but non lucratif 501C3 qui aide à la préservation du patrimoine français en France et aux Etats-Unis, et au développement d'échanges culturels franco-américains sur le patrimoine. Elle représente aux Etats-Unis les trois associations de patrimoine privé français avec lesquelles FHS a signé un accord de coopération : Vieilles Maisons Françaises, La Demeure Historique, Le Comité des Parcs et Jardins de France. A ce titre FHS remet des prix de restauration à des membres de ces Associations de Préservation Françaises (APFs).

Critères de sélection des prix de restauration pour les membres VMF, DH, CPJF :

L'édifice, le parc ou le jardin doit répondre nécessairement aux conditions suivantes :

- Etre **classé ou inscrit** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Ministère de la culture
- Présenter un **intérêt artistique, historique ou culturel**
- Etre **ouvert au public**
- **Etre approuvé** par le siège d'une des Associations de Préservation Française (VMF, DH, CPJF).
- **Bénéficiaire de financements associés** : subventions de l'état ou de tout autre organisme privé ou publique, d'un montant au moins égal à la donation de FHS. Dans le cas d'un monument inscrit, FHS accepte de considérer l'apport du propriétaire comme un financement associé en complément des subventions reçues.

FHS doit être assuré de la volonté de préservation du propriétaire privé ou public.

Nature des travaux :

Les travaux concerneront des éléments :

- d'architecture du bâtiment : toiture, enduit, élément de décor de façade, encadrement de fenêtre, fresque, stuc...,
- **d'un parc ou d'un jardin** : bassin, système hydraulique, fabrique ou autre **élément bâti** rentrant dans la composition d'un paysage.

Aucun travail d'amélioration de confort des bâtiments (électricité, chauffage...) ne peut être retenus.

Les travaux financés s'appliqueront à la conservation ou à la restauration de bâtiments ou d'un ensemble paysager et non à leur reconstruction.

Constitution du dossier (cf. annexe) :

Retirer le formulaire d'inscription au secrétariat de l'association dont vous êtes membre.

Remplir le dossier en suivant rigoureusement les instructions.

Soumettre le dossier pour accord au délégué départemental ou régional.

Procédure de décision :

Le dossier est remis par le propriétaire au CPJF **avant le mois d'avril**.

Un comité dit « comité de coopération » composé de représentants de chacune des associations et de FHS, étudie l'ensemble des dossiers présentés par chacune d'elles et procède à une première sélection.

Les dossiers sélectionnés sont transmis, au conseil d'administration de FHS pour décision finale. Celui-ci se tient aux Etats-Unis, au mois de novembre. Il fixe les montants de la donation pour chaque projet et décide du mode de financement : Grand Prix FHS, ou prix d'un chapter...).

La remise des prix a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de l'association qui a présenté le dossier au comité.

Suivi du dossier :

Un membre de FHS est responsable en France du suivi des dossiers de restauration.

Il est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires de prix de restauration.

Il assure le suivi administratif des dossiers avec le propriétaire, le délégué de l'APF et le cas échéant, avec les pouvoirs publics responsables du versement des subventions.

Il vérifie que les travaux soient effectués en conformité avec les devis acceptés et que les subventions associées soient versées.

Il donne son accord sur le paiement de la donation.

Le versement :

Il s'effectue en deux temps :

Un premier versement de 50% au vu :

- D'un dossier complet : devis, diapositives (4 minimum) des restaurations à effectuer.
- Des copies des décisions ou correspondances émanant des organismes assurant le propriétaire des financements complémentaires (apport du propriétaire compris, dans le cas d'un monument inscrit).
- Une demande de paiement accompagnée d'un RIB indiquant le code SWIFT.

Le versement du solde au vu :

- Du certificat d'achèvement des travaux signé par l'architecte.
- Des factures des travaux achevés.
- Des diapositives des parties restaurées (4 minimum) et, si possible, avec les mêmes angles de prise de vue.

NB : ces fonds sont à disposition du propriétaire pour une durée de 4 ans. Au-delà de cette période, FHS se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler la donation et de la réattribuer.

Engagements divers :

Le propriétaire adhérent de l'association qui présente son dossier s'engage à le rester pendant 4 ans. Il s'engage aussi à mentionner la donation faite par FHS dans sa communication, la presse et les médias. Les noms de FHS et de l'association ayant proposé le projet devront être visibles.

L'accomplissement de ses formalités par le propriétaire est essentiel. Elles permettent à FHS d'affirmer son crédit et surtout de rendre compte à ses membres et aux mécènes américains sollicités pour ces donations.